

TROPHÉES 2023 JUMEAUX

Le 15 Janvier 2023

Chers ami(e)s et concurrent(e)s,

Après les difficiles années 2020 & 2021, l'an passé, les Trophées Gérard Jumeaux nous ont réuni avec les mêmes passion et convivialité que lors des 29 évènements précédents.

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription 2023 avec certaines modifications dont principalement la **NOUVELLE ADRESSE** d'envoi des bulletins d'engagement.

LES AMIS DE GERARD JUMEAUX, 22 rue JEAN BAUDIN, 94600 CHOISY LE ROI

Attention, quelques modifications dans le règlement :

Echappement :

Il est rappelé que toutes les machines doivent être équipées d'un ou plusieurs silencieux efficaces.

Leur présence sera vérifiée non seulement lors des vérifications préliminaires mais aussi à n'importe quel moment au cours du week-end.

Un contrôle du niveau sonore pourra être pratiqué sur les motos jugées trop bruyantes, selon les normes édictées par la FFM : niveau sonore maximum 102 dB A

Bac à huile

Toutes les motos à moteur 4 temps devront être équipées d'un bac récupérateur. Ce récupérateur doit être placé sous les carters moteur et boîte de vitesse et être au moins de la dimension de ces derniers en longueur et en largeur.

Assurance individuelle pilote

L'organisateur souscrit pour chaque pilote et passager une garantie individuelle pilote.

Les informations relatives à ces garanties sont annexées au règlement ci-joint.

Chaque concurrent conserve la faculté de souscrire en complément des garanties supplémentaires auprès de l'assureur de son choix.

La date limite pour les inscriptions est toujours le 15 août mais nous comptons sur vous pour le faire bien avant.

RAPPEL : Les chèques ne seront pas encaissés avant le 31 août.

Enfin n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou demande particulière.

Prenez soin de vous pour nous arriver en forme dans 9 mois.

« Venez nous rejoindre les 16 et 17 septembre prochain pour fêter le 30^{ème} anniversaire des TROPHEES »

Le Président

Trophées Gérard JUMEAUX Circuit Carole 16 /17 septembre 2023

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition Les Trophées Gérard Jumeaux constituent un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit Carole (93)

Article 2 : Organisation Les Trophées Gérard Jumeaux sont organisés par l'Association « LES AMIS DE GERARD JUMEAUX » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis Cette manifestation est ouverte à tous propriétaires de motos des années 1950 - 1986 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 50 - 125 - 500, + 500 et side-cars des années 1950 à 1986, sorties avant ou arrière (les side-cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieurs ou postérieurs aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions Pour cause d'assurance individuelle nominative aucun changement de pilote ou passager de side-car ne pourra être fait après le départ de la première manche du samedi matin. L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions ou la participation de pilotes et/ou véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité -non suspendu, ni annulé.

Article 5 : Démonstrations La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit Carole, sur son propre véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. La plaque-numéro qui vous est fournie sera collée à gauche ou à l'avant de la moto.

Bac de récupération d'huile : toutes les motos à moteur 4 temps devront être équipées d'un bac récupérateur.

Ce récupérateur doit être placé sous les carters moteur et boîte de vitesse et être au moins de la dimension de ces derniers en longueur et en largeur.

La présence d'un silencieux est obligatoire. Il peut être constitué d'un système de chicane ou être du type à absorption. Ces dispositifs doivent concerner chacune des sorties d'échappement. Tout système du type échappement libre sera prohibé. Leur présence sera vérifiée non seulement lors des vérifications préliminaires mais aussi à n'importe quel moment au cours du week-end. Un contrôle du niveau sonore pourra être pratiqué sur les motos jugées trop bruyantes, selon les normes édictées par la FFM : niveau sonore maximum 102 dB. L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée. A l'appel de l'organisateur et après passage en pré-grille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité Le port du casque intégral, conforme aux normes moto en vigueur, d'une tenue complète en cuir, gants et bottes ou chaussures montantes en cuir est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en pré-grille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations ou Airbag est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit Le pilote qui rattrape un autre participant est le seul responsable de sa manœuvre lors du dépassement et savoir adapter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Le chronométrage est interdit. Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants- médicaments affectant leur vigilance.

Article 10 : Passager(e)

Un(e) seul(e) passager(e) peut être embarqué(e) dans un side-car. Le/la passager(e) sera majeur. Un(e) passager(e) est interdit(e) sur une moto solo.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON France 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS cedex 15 pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'ALBINGIA une garantie individuelle décès/invalidité pour les concurrents.

Article 12 : Parking-circulation Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. **Le port du casque est recommandé dans les paddocks.** L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 14 : Publicité Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 15 : Droit à l'image Toute personne accepte que son image prise dans l'enceinte du circuit et pendant la manifestation mentionnée ci-dessus, soit diffusée dans toutes publications, journaux ou autres supports (DVD, calendrier etc...) à titre gratuit sans aucune compensation financière et/ou matérielle. Les AMIS de GERARD JUMEAUX s'engage, en cas d'utilisation d'image à le faire à titre gratuit et n'en recevra aucune compensation financière et/ou matérielle

Article 16 : Réclamations Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.

Le pilote et le copilote reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et acceptent les conditions sans restriction. Pour ce faire, ils signeront le registre qui leur sera présenté le jour de la manifestation.

TROPHEES GERARD JUMEAUX - 16/17 SEPTEMBRE 2023

CIRCUIT CAROLE BULLETIN D'ENGAGEMENT SOLO

ATTENTION NOUVELLE ADRESSE :
Les AMIS DE GERARD JUMEAUX
22 rue JEAN BAUDIN, 94600, CHOISY LE ROI (France)

Tel. 00 33 (0)1 55 96 05 34.
www.tropheesjumeaux.com

mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr
<https://www.facebook.com/groups/LADGJ>

NOM prénom

date de naissance

adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

téléphone

mail :@.....
veuillez écrire votre e-mail très lisiblement SVP

Permis de conduire N°

délivré le :

MARQUE TYPE Année de la moto

CYLINDREE Type et année du moteur (si pas d'origine)

Les séries seront constituées après la clôture des engagements le 15 AOUT 2023

SI POSSIBLE*, je souhaite rouler dans la même catégorie que :

*Votre demande ne sera acceptée que selon les critères définis par nos soins, exemple : puissance, cylindrée, année de la moto etc...

Montant de l'engagement

170 euros assurance individuelle comprise
(conditions jointes)

règlement par chèque à l'ordre de « AMIS DE GERARD JUMEAUX »

N'envoyez pas votre bulletin en recommandé

**JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE
CONDUIRE.**

nous ne pouvons pas enregistrer vos engagements sans ces
deux documents

Date

signature obligatoire :

Reçu le

banque

nom

TROPHEE GERARD JUMEAUX - 16/17 SEPTEMBRE 2023

Circuit CAROLE BULLETIN D'ENGAGEMENT SIDE-CAR

ATTENTION NOUVELLE ADRESSE

LES AMIS DE GERARD JUMEAUX

22 rue JEAN BAUDIN 94600 CHOISY LE ROI (France)

tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34

e-mail : amisgerardjumeaux@wanadoo.fr

www.tropheesjumeaux.com

https://www.facebook.com/groups/LADGJ

Clôture des inscriptions : 15 AOUT 2023 / encaissement des chèques le 31 AOUT 2023

PILOTE

NOM prénom

date de naissance

adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Mail :@.....

Veillez écrire votre adresse mail très lisiblement S

TÉLÉPHONE :

Permis de conduire N°

délivré le :

PASSAGER(E)
majorité exigée

NOM prénom

date de naissance

adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

mail :

@.....

MARQUE TYPE Année

CYLINDREE

Type et année du moteur (si pas d'origine)

montant de l'engagement

170 euros assurance individuelle
comprise conditions jointes

Règlement par chèque à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX

date :

SIGNATURES

pilote

passager

N'envoyez pas votre bulletin en recommandé

JOINDRE UNE PHOTO DU SIDE-CAR ET DU
PERMIS DE CONDUIRE.

Nous ne pouvons pas enregistrer votre
engagement sans ces deux documents

Ne rien inscrire.

Reçu le

BANQUE